



SAINT-CYR-L'ÉCOLE<sup>®</sup>  
(YVELINES)

**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 2023/11/495**

---

**Services Techniques**  
**TM/MG**

**OBJET : Interdiction de stationnement à partir du vendredi 1<sup>er</sup> décembre, 17h00 jusqu'au 2 décembre 2023, 23h00 sur le parvis de l'église Sainte Julitte à Saint-Cyr-l'École à l'occasion de l'organisation du marché de Noël.**

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Vu l'organisation du marché de Noël qui aura lieu le samedi 2 décembre 2023 de 13h00 à 19h00,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur le parvis de l'église lors de cette manifestation,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

**A R R E T E**

**Article 1 :** Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2023, à partir du vendredi 1<sup>er</sup> décembre, 17h00 jusqu'au 2 décembre 2023, 23h00, le stationnement est interdit sur le parvis de l'église Sainte Julitte à Saint-Cyr-l'École.

**Article 2 :** Le stationnement sur le parvis de l'église est réservé aux exposants du marché de Noël.

**Article 3 :** La manifestation est encadrée par la Police Municipale et la Police Nationale.

**Article 4 :** Les dispositifs anti-stationnement sont mis en place par les Services Municipaux.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **24 NOV 2023**

certifié exécutoire  
par publication en ligne le : **24 NOV 2023**

Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme, de la  
Voirie et de l'Enfouissement des réseaux

Signé électroniquement par  
Isidro DANTAS

Le 24 novembre 2023